

Plan Local
d'Urbanisme

4. PLAN DE ZONAGE

4.3. LES HAMEAUX 1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
municipal du 11 décembre 2025 approuvant le PLU

Echelle : 1/2500e

LEGENDE :

- Limite de zone
- zh Secteur concerné par une zone humide avérée de classe A (DRIEAT) à préserver
- Espaces boisés classés
- OAP
- Emplacements réservés
- Bande de protection de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 ha
- Sites Urbains Constitués (SUC)
- Espace vert à protéger (EVP)
- Faisceau lignes électriques
- Mares et bassins à protéger au titre de l'article L.151-23
- Linéaire d'implantation à l'alignement
- Protection du linéaire commercial
- Couloir de 30 m de part et d'autre des lignes électriques aériennes
- Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)
- Murs de clôture structurant
- Venelles
- ★ Bâti de caractère
- ▲ Arbres remarquables
- ☆ Petit patrimoine (Ex : Lavoir, puit)
- 📐 Cône de vue
- 📐 Vue remarquable
- 📐 Changement de destination

Zones de risques autour de la société Terres Bocage Gâtinais

- Zone d'effets létaux
- Zone d'effets indirects

